

REPUBLIQUE FRANCAISE

BARCELONNETTE
Capitale de l'Ubaye

Commune de Barcelonnette

Dossier n° AT 004019 23 S0004

Date de dépôt : 26/04/2023

Dossier complet le : 26/04/2023

Demandeur : CREDIT AGRICOLE

PROVENCE COTE D'AZUR

représentée par Madame STANCIU Olivia

111 Avenue Emile DESCHAME 06708

SAINT LAURENT DU VAR

Pour : **Création de volumes ; modification de la façade ; travaux d'aménagement ; réaménagement de l'agence bancaire existante selon le nouveau concept du CAPA.**

Adresse terrain : 4 Avenue de la Libération
04400 BARCELONNETTE

Parcelle : AD 169

**CERTIFICAT DE DECISION D'OCTROI TACITE A
UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP de Madame STANCIU Olivia, enregistrée sous le numéro AT 04019 23S0004 pour le projet ci-dessus référencé, tacite depuis le 26/08/2023.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette le 22/09/2023

Le Maire,

Sophie VAGINAY RICOURT



Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).